

Date de dépôt : 3 avril 2012

- a) **P 1767-A** **Rapport de la Commission de l'économie chargée d'étudier la pétition : Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis**
- b) **M 2071** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. François Lefort, Gabriel Barrillier, Thierry Cerutti, Edouard Cuendet, Roger Deneys, Fabiano Forte, Esther Hartmann, Serge Hiltbold, Jacques Jeannerat, Pascal Spuhler, Bernhard Riedweg, Philippe Schaller, Brigitte Schneider-Bidaux et Christine Serdaly Morgan pour entendre la population sur les nuisances nocturnes**

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie les 19 septembre, 19 décembre 2011, 6 février, 5 mars et 19 mars 2012, sous les présidences successives de M. Jacques Jeannerat et de M^{me} Esther Hartmann pour traiter de la pétition 1767 « Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis ». Les débats se sont tenus, en tout ou partie, en présence de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat (DARES), M. Chris Monney, direction des affaires économiques (DARES), M. Jean Genolet, directeur du SCOM (DARES) et M^{me} Marie Chapuis, secrétaire adjointe (DARES). Les procès-verbaux ont été tenus avec sérieux et précision par M. Hubert Demain que nous remercions chaleureusement.

Audition de MM. Luc Gilly, Pierre Fuchs, Paolino Casanova et Claude Witschard, pétitionnaires

M. Gilly explique que les personnes présentes sont également membres des collectifs de défense de la qualité de vie aux Pâquis et précise que la présente pétition a récolté 700 signatures. Cette pétition réclame essentiellement le rétablissement de la clause du besoin en matière d'établissements publics, clause qui avait été abolie en 1996.

Il s'agit donc de trois objectifs consécutifs : d'abord faire respecter la législation en vigueur sur les établissements publics, ensuite appliquer un moratoire au sujet des nouveaux établissements et des agrandissements, enfin remettre en œuvre la clause du besoin.

Loin de s'opposer à la vitalité des quartiers, les pétitionnaires rappellent que le quartier des Pâquis compte officiellement 500 établissements publics ; cette prolifération est à l'origine d'une détérioration évidente des conditions de vie des habitants (incivilités, bagarres, bruits, trafic et consommation de drogues, alcool...). Les pétitionnaires, de leurs échanges avec le département, ont le sentiment qu'il n'y a pas de volonté de restreindre les autorisations et leurs conséquences. D'après eux, les emplacements faisant l'objet d'autorisations ne sont visiblement pas vérifiés par les services compétents, afin de remplir les conditions requises. De plus, le DCTI délivre les autorisations sans autre analyse. De nombreux emplacements semblent discutables. En 2007, une pétition avait déjà circulé : « Pour des Pâquis vivants mais pas invivables » dont les résultats concrets sur le terrain sont assez maigres, sans autre évolution que les préoccupations électoralistes sur la sécurité en 2009, qui valurent quelques actions médiatisées. Les habitants du quartier ont été sondés par un questionnaire adressé à 600 personnes (120 réponses). Une journée d'assises du quartier a été organisée et a fait l'objet d'un document de synthèse en provenance des différents groupes de travail.

Les pétitionnaires demandent que les autorités freinent l'octroi d'autorisations. Ces situations problématiques tendent à se généraliser dans plusieurs quartiers (Acacias, Jonction, Eaux-vives et Vieille-Ville). L'Etat devrait être en mesure de garantir aux adultes comme aux enfants le droit fondamental à pouvoir simplement dormir durant la nuit.

M. Gilly évoque aussi la suspicion de blanchiment d'argent sale portant sur certains établissements.

M. Fuchs indique que le phénomène est bien réel avec l'ouverture de 10 à 15 établissements sur 2 ou 3 ans. Même si la clause du besoin a disparu, il subsiste une réglementation fondamentale, notamment quant à la tranquillité

publique, qui visiblement n'est plus appliquée dans ce quartier et donne lieu à des ouvertures surprenantes comme à la rue du Levant et à la rue de Bâle (disco de 400 m² sur 2 étages) ou encore à la rue de Monthoux (L'Adonis). De plus en plus de terrasses sont systématiquement ouvertes jusqu'à 2h du matin, et le retour au calme n'est jamais effectif immédiatement à cette heure. On dénombre environ 200 établissements qui ne respectent pas les règles en vigueur sans que rien ni personne ne semble vouloir s'y intéresser. Pourtant, une des règles fondamentales consiste à ne pas troubler l'ordre et la tranquillité, sans oublier les règles coutumières sur l'interdiction des nuisances de 21h à 7h du matin qui ne semblent pas devoir s'appliquer aux Pâquis. Il suffit pour se rendre compte de constater la mise en place d'un régime de dérogation automatique, permettant aux cafés de rester ouverts jusqu'à 2h du matin, et plus tardivement encore.

Outre les établissements publics, les dépanneurs (épiceries 24h/24) contribuent à aggraver une situation déjà très difficile. Il semblerait que le bruit, les bagarres, les déprédations, le parking sauvage et les détritiques sont désormais considérés comme normaux dans ce quartier, sans que la loi s'y applique. Finalement, l'aspect commercial a définitivement pris le pas sur le respect de la vie des habitants.

M. Casanova indique que de nombreuses autorisations de transformations sont l'occasion d'un changement d'affectation avec la disparition progressive des arcades commerciales au profit d'établissements publics. Le département responsable délivre de toute manière les autorisations en contradiction avec la réglementation générale et donne, pour seule réponse aux inquiétudes des habitants, la solution d'aller devant le juge pour modifier cette décision.

Questions des députés

Une commissaire (UDC) comprend parfaitement le besoin de quiétude, comme elle comprend la possibilité d'un moratoire sur les extensions et les transformations. Il lui semble que la récente application de la loi sur l'interdiction de fumer a eu des conséquences en matière de tranquillité publique, et se demande si des patrouilles ne pouvaient pas être affectées à ce type de surveillance. Elle évoque à ce sujet l'exemple lausannois des chuchoteurs. Elle s'inquiète également des fermetures tardives ainsi que du soupçon de blanchiment d'argent sale.

M. Witschard confirme les conséquences de l'application de la loi sur l'interdiction de fumer, notamment le fait que les fumeurs stationnent et discutent bruyamment sur les trottoirs devant les établissements publics. Il répète que l'horaire de fermeture est rarement respecté et ne fait l'objet que

de rares contrôles, sans compter que le retour effectif au calme est plus tardif encore. Les patrouilles existent mais sont insuffisantes à établir un retour permanent au calme ; au-delà de leur intervention ponctuelle, les nuisances reprennent. Par ailleurs, les corps de police, municipales et de la gendarmerie, disposent de prérogatives distinctes.

M. Casanova précise que les fumoirs échappent en partie à la réglementation grâce à l'appellation de clubs privés. Il confirme qu'au-delà de l'heure de fermeture, les clients stationnent sur le trottoir. Par ailleurs, au vu de la configuration des rues et du quartier, l'emplacement des terrasses est généralement mal choisi et gêne la circulation des habitants. On peut d'ailleurs supposer qu'un certain nombre d'établissements n'ont pas reçu d'autorisation préalable.

M. Genolet indique avoir récemment pris ses fonctions comme directeur du service du commerce, et constate que les attributions qui lui sont prêtées sont généralement excessives par rapport à la réalité des prérogatives de ce service. Toutes les situations ici dénoncées doivent également faire l'objet d'une dénonciation permettant à l'autorité d'agir.

M. Monney indique que le cadre de la gestion des terrasses a été transféré à la Ville de Genève et aux communes, qui doivent assurer la lutte contre le bruit au travers de leurs agents municipaux (LAPM, art. 5). Quant à l'application de la LRDBH, elle fonctionne également au travers d'un mécanisme de dénonciation des abus.

Un commissaire (MCG) estime que la remise en fonction de la clause du besoin serait évidemment de nature à remettre de l'ordre dans ce quartier.

M. Gilly ne peut que confirmer le souhait des pétitionnaires de rétablir la clause du besoin, quitte à en observer les effets par la suite. Car la liberté du commerce a des limites dès lors qu'elle génère des nuisances et des charges aux habitants, à la police, à la voirie. Il observe que la vérification et le prononcé de mesures administratives à l'égard de 200 établissements, sur 500 établissements dans ce quartier, n'ont pas fait évoluer la situation. Il met également en lumière le problème de la hausse des loyers que génère cette situation, les établissements publics étant en mesure de régler des loyers plus élevés que les petits commerçants et artisans dont la disparition progressive est programmée. Il regrette l'évident manque de vérifications dans le processus de délivrance des autorisations par DCTI notamment sur l'aspect des emplacements.

Un commissaire (Ve) constate que les mêmes problématiques sont visibles dans le quartier des Eaux-Vives et plus généralement dans l'ensemble des centres-villes pour constater que la première problématique

semble être le défaut d'application de la loi. Il souhaite pouvoir délimiter le périmètre précis d'intervention des inspecteurs dans ce quartier, notamment la simple vérification d'une autorisation en bonne et due forme au risque d'une fermeture immédiate et des amendes liées.

M. Genolet indique que cette voie d'action est imaginable mais prend du temps (8 inspecteurs). Il recommande une fois encore de porter ces situations d'abus à la connaissance des autorités de manière qu'elles puissent intervenir.

Un commissaire (Ve) constate qu'il est fait mention d'un ordre de grandeur de 200 interventions, dont la nature et l'intensité n'est pas véritablement précisée. Il se demande si le renforcement de l'arsenal légal et des sanctions constituerait une éventuelle réponse.

Un commissaire (S) voudrait s'assurer que la dérogation quasi automatique délivrée pour l'ouverture jusqu'à 2h du matin concerne l'ensemble des jours de la semaine. D'autre part, il constate également que certains commerces ouvrent en continu, qu'il s'agisse des dépanneurs ou de certaines boulangeries par exemple, et qu'ils contribuent visiblement aux nuisances décrites.

M. Gilly confirme la prolifération des épiceries de nuit (dépanneurs) et leur responsabilité dans la vente d'alcool à l'emporter et des conséquences de cette consommation. Il confirme également que la plupart des bars ferment à 2h du matin.

M. Witschard signale par ailleurs que les habitants disposent au final de peu de temps de repos entre la fermeture tardive des bars et des commerces de nuit et l'intervention des services de la voirie à partir de 5h du matin.

Un commissaire (S) se référant à la réponse du Conseil d'Etat sur la précédente pétition, chargeant les APM de lutter contre le bruit, se demande si les habitants ont perçu un changement depuis cette prise de position.

M. Witschard ne remet pas en cause l'efficacité ponctuelle des interventions de la police, mais leur caractère inopérant dans la continuité, et sur l'ensemble du quartier.

Un commissaire (S) se demande dans quelle mesure les associations concernées ne pourraient pas agir en s'opposant aux autorisations afin d'obtenir un blocage judiciaire.

M. Fuchs indique que les associations ont entrepris deux recours, l'un contre le Silencio et le Don Quichotte.

Un commissaire (S) note que la constitution d'une commission tripartite figurait dans les demandes de la dernière pétition pour se demander si cette dernière a été instituée.

M. Gilly indique que cette demande a été maintes fois répétée sans que le Conseil d'Etat n'entre en matière. La ville de Genève conseillerait de recourir aux contrats de quartier. Si l'on se réfère au précédent courrier de M. Longchamp, l'articulation promise entre le DARES, le DIP et le DIM n'a été à ce jour l'objet d'aucune information.

M. Gilly attire l'attention des commissaires sur l'impossibilité financière pour une association de bénévoles ne disposant d'aucune structure professionnelle d'imaginer entreprendre de multiples recours juridiques.

M. Witschard ajoute que les associations collaborent néanmoins avec l'ASLOCA qui recommande comme voie possible de procéder à des dénonciations individuelles, de la part des habitants.

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers

Aujourd'hui, on compte à Genève entre 3 200 et 3 400 établissements publics. Cette activité est évidemment susceptible d'être à l'origine de quelques incivilités, particulièrement auprès des établissements dont les responsables ne sont pas véritablement détenteurs des prérogatives d'autorité nécessaire. On constate par ailleurs que le seuil de tolérance de la population vis-à-vis des éventuelles nuisances causées par ces établissements est très nettement en baisse. D'ailleurs, les quartiers qui traditionnellement abritent le plus grand nombre de ces établissements sont également ceux qui, crise du logement oblige, deviennent résidentiels pour de nombreuses familles. Un certain nombre d'arcades précédemment dévolues au commerce de détail ont été progressivement transformées pour faire place à des établissements publics. Malgré la volonté d'un travail concerté, il semble que les aspects relevant du contrôle par les services de l'Etat et de la Ville ne sont pas encore complètement maîtrisés. Il s'agit en réalité de quelques rues et de quelques quartiers clairement identifiés dans lesquels certains établissements posent problème, dont notamment les discothèques. Il est évident que la gêne occasionnée est généralement nocturne et concerne les clients à l'extérieur des établissements. L'idée d'un moratoire mérite probablement l'attention, et permettrait un point de situation au travers d'une réflexion concertée (commission tripartite). M. Terlinchamp attire également l'attention sur l'extrême tournus des établissements (800 changements par an), qui complique notablement le travail de contrôle, de rappel de la loi et de suivi. Il n'est pas en mesure d'être plus précis sur la méthode à adopter pour opérer un changement concret dans cette dizaine de rues genevoises qui concentrent les plaintes de la population. Une réunion aura lieu à ce sujet le 17 janvier et réunira 40 établissements disséminés dans 5 grandes rues. Certaines pistes

sont connues (meilleure communication, chuchoteurs supplémentaires...). De manière plus générale, il constate que sont régulièrement pris pour cible les commerçants, les exploitants, l'Etat ou les cafetiers sans jamais remettre en cause l'évolution des mœurs qui entraîne pourtant la présence de plus en plus visible de jeunes mineurs fortement alcoolisés dont les parents ne semblent pas réellement se préoccuper.

Questions des députés

Un commissaire (Ve) a bien entendu la dernière remarque de l'orateur sur l'alcoolisation des jeunes, mais estime qu'elle ne cadre pas véritablement avec le contenu de la pétition. Pour le reste, le commissaire s'intéresse à connaître l'évolution constatée en termes de développement des établissements publics depuis la décision historique de libéralisation de la clause du besoin.

M. Terlinchamp constate que, depuis 1996, date de la libéralisation, de nombreux établissements vivent financièrement assez mal. Il rappelle que l'augmentation d'un millier d'établissements (de 2 200 à 2 400 vers 3 200 à 3 400) s'accompagne également d'un taux de rotation particulièrement élevé, dont on peut finalement déduire qu'il existe sur la place de Genève environ 500 établissements dont l'utilité (et la rentabilité) n'est pas prouvée. Les régies immobilières ont contribué indirectement à un ralentissement de ce phénomène en étant plus réticents à louer leurs surfaces à de telles activités. Mais, le nombre d'emplois, malgré cette augmentation, n'a pratiquement pas varié (entre 14 000 et 16 000) avant et après la libéralisation. En outre, la faible rentabilité d'un certain nombre d'établissements n'a évidemment aucune incidence positive sur d'éventuelles recettes fiscales. Il précise également qu'il faut éviter de stigmatiser l'une ou l'autre population dès lors que les quartiers animés attirent évidemment des populations venues de l'ensemble de la ville.

Un commissaire (Ve) poursuit sur une des préoccupations développées par les auteurs de cette motion, à savoir l'absence d'autorisation pour l'exploitation de certains établissements.

M. Terlinchamp assure que l'ensemble des membres de la société des cafetiers sont au bénéfice d'une autorisation (à l'exception peut-être de quelques situations transitoires). Il rappelle que le service du commerce n'a pas manqué de procéder sur l'année précédente à quelques 5 500 contrôles. Par ailleurs, la Société des cafetiers procède elle-même à quelques signalements lorsqu'elle peut raisonnablement avoir des doutes sur l'autorisation d'exploiter de l'un ou l'autre établissement, charge au service

du commerce de vérifier la situation et de procéder, cas échéant, aux mesures prévues. A ce sujet, il faut toujours se garder d'un jugement trop rapide tant les situations peuvent révéler un écart non négligeable entre les impressions et la réalité. De manière générale, le pourcentage d'établissements fonctionnant sans les autorisations requises est probablement très faible. L'autre difficulté réside dans l'attribution des responsabilités réelles dès lors que de nombreux établissements ne sont pas exploités par les exploitants désignés.

Un commissaire (Ve) revient sur le nombre considérable de contrôles effectués par le service du commerce pour constater que visiblement les amendes ne sont pas suffisamment dissuasives, et s'interroge sur l'éventualité de sanctions plus rares mais plus élevées.

M. Terlinchamp entend bien cette suggestion mais ne pense pas qu'un tel raisonnement soit véritablement applicable ; d'ailleurs le tableau des amendes est déjà parfaitement détaillé. Pour sa part, il estime beaucoup plus dissuasif le risque d'une fermeture administrative.

Une commissaire (UDC) constate l'effet très négatif en termes de nuisances que n'a pas manqué de provoquer la loi antitabac (interdiction de fumer dans les lieux publics). Dans l'hypothèse d'un moratoire, elle ne pense pas qu'il soit judicieux d'envisager d'interdire l'accès aux nouveaux exploitants et suggère une régulation interne et une prise de responsabilisation au travers d'une charte, prévoyant des mécanismes de contrôle et de possibles sanctions. Elle constate enfin que, malgré l'importance du nombre de contrôles, ils se révèlent manifestement insuffisants.

M. Terlinchamp peine à croire au principe même du respect d'une charte. Il rappelle d'ailleurs que l'autorité réelle de la Société des cafetiers est relativement faible, et relève plutôt d'une démarche volontariste et de l'éthique de chacun. Revenant sur les 5 500 contrôles, il rappelle qu'ils peuvent inclure plusieurs visites au même établissement. Le problème majeur reste celui d'attribuer la responsabilité des actes d'exploitation à la personne véritablement concernée, en rappelant par exemple que le fait de détenir le certificat de cafetier permet d'ouvrir jusqu'à trois établissements ; sans oublier la difficulté constante que constitue la définition même de la qualité de gérant, respectivement de propriétaire, dans la gestion des situations, des conflits et des sanctions. L'idée d'une charte a déjà fait son chemin par le passé et n'a pas rencontré les résultats espérés. Les établissements de nuit dérangent la population aux petites heures du matin lors de la sortie de leurs clients. Il confirme que la loi antifumée est évidemment aussi à l'origine de nouvelles nuisances, et les exploitants

cherchent des solutions (comme par exemple celle d'un sas sonore). Le manque d'effectifs de police conditionne toute action. De solutions décidées en commun entre tous les acteurs de la problématique doivent être élaborées.

Un commissaire (MCG) voudrait un instant revenir sur cette idée du moratoire et obtenir plus de précisions.

M. Terlinchamp indique que cette solution mérite réflexion et aurait à tout le moins l'avantage de ralentir une problématique devenue aujourd'hui ingérable à cause d'une rotation continue à laquelle les services ne peuvent véritablement s'adapter ; et permettrait par ailleurs d'entamer une réflexion globale sur le développement futur du Geneva by night. Donc, en excluant provisoirement les nouvelles créations d'établissements sans exclure les autres mutations (remise de commerce, changement de propriétaire...).

Un commissaire (MCG) voudrait également mieux comprendre la fonction d'un chuchoteur.

M. Terlinchamp précise cette fonction, consistant à approcher les différents groupes, qui donne de bons résultats. Dans la même optique, il serait bon de s'inspirer des bonnes pratiques déjà existantes dans d'autres villes européennes. Il semble par exemple qu'une signalétique adaptée dans les lieux visés permet d'atténuer les nuisances.

Un commissaire (R) indique que dans le secteur de la construction, l'autorégulation donne de meilleurs résultats notamment quant à l'obligation de respecter l'ensemble des lois sociales et de s'acquitter des montants dus aux caisses de compensation.

M. Terlinchamp indique que l'autorégulation donne aussi de bons résultats dans son secteur d'activité, preuve en est que les conventions collectives sont de mieux en mieux suivies.

Un commissaire (S) voudrait également aborder les nuisances connexes liées à l'exploitation d'épicerie de nuit, ouvertes également le jour et souvent à l'origine d'une première vente d'alcool, elle-même liée à des incivilités potentielles.

M. Terlinchamp ne pense pas que le nombre d'épicerie de ce type soit véritablement à l'origine des problématiques évoquées, même si la vente d'alcool s'y réalise souvent en l'absence d'une vérification formelle de l'âge du consommateur. A ceux qui envisagent de renforcer les contrôles d'identité au moment de l'achat, il rappelle que différents stratagèmes permettent facilement de dépasser cet obstacle purement formel. Il croit plutôt à une réflexion globale qui intègre l'ensemble des acteurs de la nuit de manière à trouver des solutions efficaces en commun. A ce sujet, il regrette certains précédents qui virent par exemple le changement brusque d'une

réglementation (sur les terrasses) applicable à 250 établissements afin d'essayer d'en discipliner quelques-uns par ailleurs parfaitement identifiés. Ce genre de résolution lui paraît anormal.

Une commissaire (S) revient sur le rôle des commissions tripartites et demande à savoir si ces organes sont suffisamment disponibles.

M. Terlinchamp pense plus judicieux de cibler les nuisances constatées d'un établissement ou d'une rue, et donc préférable de sévir sans multiplier les organes.

Un commissaire (S) voudrait savoir si l'orateur se positionne en faveur de la réintroduction de la clause du besoin.

M. Terlinchamp n'est pas certain que, pour résoudre une situation actuelle, il faille revenir à la situation ancienne, et espère que les acteurs actuels pourront trouver des solutions actuelles. De plus, la raréfaction des établissements ne ciblerait pas nécessairement les établissements perturbateurs. Les mesures restrictives sont assez difficiles à envisager dans le carcan légal actuel (constitution suisse, accords bilatéraux, liberté de commerce...). Quant à un travail de sélection sur la qualité des candidats et sur la nature de leurs activités, il est assez complexe.

Un commissaire (S) tente de connaître les pistes déjà suivies pour la résolution de ces problématiques dans les autres cantons.

M. Terlinchamp n'a pas connaissance de solutions particulières développées en Suisse, mais cite l'exemple de la ville d'Amsterdam dans laquelle un maire de la nuit a été désigné, comme ce fut le cas à Genève par la mise en place d'un GC de la nuit.

Un commissaire (S) rapporte qu'il semblerait que certains établissements ne sont jamais contrôlés dans le quartier des Pâquis.

M. Terlinchamp répète être convaincu qu'il n'est pas véritablement productif d'incriminer l'une ou l'autre autorité, en l'occurrence la police fait au mieux ; mieux vaudrait envisager une réflexion collective avec l'ensemble des acteurs.

Un commissaire (PDC) revient sur la responsabilisation des acteurs et l'éventuelle possibilité d'instaurer une autorégulation par quartier.

M. Terlinchamp ne peut malheureusement que l'espérer à ce stade, car manifestement certains établissements seraient bien inspirés de se faire aider car visiblement dépassés par la gestion de certaines situations.

Un commissaire (PDC) imaginait une sorte de contrôle par les pairs.

M. Terlinchamp serait ravi d'un tel mécanisme si une loi l'instituait, mais il doit par ailleurs reconnaître que, sur l'ensemble de la population des

tenanciers de bistrots, de moins en moins d'exploitants sont éduqués à la profession et sensibilisés aux bonnes habitudes.

Une commissaire (Ve) revient à la solution des chuchoteurs, qui semble faire partie des bonnes pratiques et montrer une certaine efficacité, pour en connaître le coût.

M. Terlinchamp indique que la convention collective contient tous les aspects utiles au calcul de cette rémunération (personnes non qualifiées + travail de nuit). Il confirme que le contact humain permet souvent de résoudre de nombreuses situations.

Un commissaire (Ve) voudrait savoir si la seconde ville de Suisse romande est également confrontée aux mêmes incivilités et a développé des solutions intéressantes.

M. Terlinchamp estime que la situation des deux villes est relativement comparable, à ceci près que Genève est généralement l'objet de toutes les focalisations avec une sorte de dramaturgie très genevoise. Il voudrait tempérer un peu cette sorte de catastrophisme dont les médias se font si souvent complaisamment l'écho. Quelques incidents et quelques situations méritent l'attention mais tout ne va de loin pas mal dans ce secteur. Il suppose que certaines activités peuvent, pour le bonheur de tous, être déplacées en banlieue, mais rend attentif aux risques de désertification et à la nécessité de conserver une animation au centre-ville.

Discussion générale

M. Unger reprend rapidement les aspects essentiels développés dans cette pétition. Il constate que la solution proposée d'un moratoire contre la prolifération des établissements publics est tout simplement contraire à la Constitution fédérale, ce qui règle le sort de la pétition. Cette libéralisation avait été largement anticipée en permettant une période de 10 ans pour s'adapter (à partir de 1988). En réalité, ce libéralisme n'est pas le fait d'une décision cantonale mais d'un principe fédéral. En 2003, une première décision du Tribunal fédéral avait réaffirmé le caractère intangible de ce principe. La commission a eu l'occasion à différentes reprises de traiter de divers aspects liés à des lois souvent proches, d'où la nécessité d'aboutir à une révision totale des textes de la LRDBH, de la LSD et de la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques, afin de simplifier les relations avec l'administration. Pour la limitation des nuisances, une consultation est prévue sous l'angle d'une éventuelle prolongation des heures d'ouverture. En effet, il paraît pour le moins logique de limiter les désagréments en adaptant les horaires des établissements de nuit, aux besoins de calme nocturne de la

plus grande partie de la population (par exemple, ne pas obliger à une fermeture à 5h du matin mais plutôt à 7h ce qui correspond mieux à l'heure de réveil). Cette révision devra se focaliser sur les mesures de protection de la population, notamment des mineurs en permettant des achats-tests dans les commerces concernés pour vérifier qu'ils appliquent la législation sur l'âge du consommateur (or cette mesure est aujourd'hui interdite). La situation s'est d'ailleurs améliorée à Genève en matière d'alcoolisation des jeunes selon les chiffres des HUG. En termes de prévention et de promotion de la santé, la révision devra également se pencher sur la manière de retarder au plus possible la première prise d'alcool notamment chez de très jeunes adolescents (à partir de 11 ans), car elle est susceptible de provoquer des dommages irréversibles. En résumé, M. Unger indique que les trois invites de cette pétition ne sont tout simplement pas recevables car contraires à la constitution.

Un commissaire (Ve) tente de connaître le nombre précis d'établissements qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative en 2011.

M. Genolet détaille la nature des infractions commises et sanctionnées dans le quartier des Pâquis en 2011 :

- 31 fermetures tardives ;
- des inconvénients graves c'est-à-dire des nuisances sonores ;
- une absence de registre du personnel pouvant laisser croire à du travail au noir (l'OCIRT s'en charge) ;
- 18 animations sans autorisation ;
- une absence de désignation d'un remplaçant à l'exploitant responsable.

Les fermetures administratives peuvent s'étaler de 4 jours à 4 mois.

Une commissaire (UDC) reste assez surprise de constater que les établissements en infractions sont généralement identifiés sans que pour autant des décisions soient prises à leur encontre.

M. Genolet confirme que les doutes se portent régulièrement sur quelques exploitants connus mais rappelle que les établissements sont souvent constitués en sociétés dans lesquelles les exploitants-salariés peuvent difficilement être poursuivis à l'inverse des propriétaires.

M. Unger estime que la situation dans ces quartiers ne s'aggrave pas du fait de la population fréquentant ordinairement ces lieux, mais plutôt de l'arrivée de quelques centaines de nouvelles personnes extérieures non réadmissibles à un retour dans leur pays d'origine et qui commettent les mêmes délits de manière répétitive pour être systématiquement appréhendés

puis relâchés. Il indique également que les sanctions prononcées à l'encontre des établissements visés doivent néanmoins répondre au principe de proportionnalité au risque d'être dénoncées par le Tribunal administratif au motif d'une sanction trop lourde susceptible d'entraîner la mort économique de l'entreprise, surtout au motif de tapage nocturne.

M. Genolet confirme que la sanction est généralement assortie d'un recours qui souvent obtient gain de cause et s'accompagne d'un effet suspensif.

M. Monney indique que la révision sera l'occasion de prévoir des peines plancher. On peut supposer que les juges seront alors moins enclins à casser ces décisions. Toutefois, le principe de proportionnalité continue toujours à s'exercer et émane du droit constitutionnel fédéral.

Un commissaire (S) reste dubitatif quant à l'affirmation d'une stagnation relative des ouvertures d'établissements aux Pâquis. Au-delà des arguments formels de recevabilité des invites, il est du devoir des élus d'apporter des réponses concrètes à des préoccupations bien réelles de la population en intégrant par exemple tous les éléments récoltés dans les nouvelles lois promises.

M. Unger précise que l'augmentation du nombre d'établissements a connu deux périodes, d'abord entre 2000 et 2003, une forte augmentation de l'ordre de 50 % (de 266 à 365 établissements), alors que dans la seconde période, de 2005 à 2011, l'augmentation n'a été que de 15 %.

Un commissaire (MCG) suggère l'audition d'un gendarme en charge de la période nocturne aux Pâquis. Lui-même n'a pas connaissance d'une augmentation notable des nuisances.

Audition de M. Sylvain Guillaume Gentil, policier responsable de nuit aux Pâquis, et de M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint en charge de la police

M. Guillaume Gentil rectifie la formulation excessive de cette pétition qui parle d'explosion, alors qu'un tel constat ne correspond pas à la réalité sauf à peut-être confondre les nuisances provoquées par le cumul des établissements publics et des épiceries de nuit. Car, en effet, ces dernières se sont multipliées et, par ailleurs, si certains changements d'affectation sont effectivement à relever, l'explosion de nouveaux établissements n'est pas fondée, mieux encore depuis 2007 les ouvertures sont plutôt en régression. L'essentiel des difficultés rencontrées sont souvent le fait des dépanneurs qui entraînent le développement de la consommation d'alcool, et parallèlement l'impossibilité de leur en reprocher les conséquences visées par les résidents, car ils ne

peuvent être considérés comme des tenanciers d'établissements publics. Au titre de ces changements d'affectation, il reprend quelques exemples :

- au 15 bis rue de Zurich, la transformation d'une menuiserie en un café-restaurant/discothèque, en rappelant néanmoins que cet établissement est fermé depuis 1 an et demi ;
- au 10 de la rue Gevray, il n'a connaissance d'aucune ouverture de terrasse au sein d'une cour intérieure pour des raisons évidentes ;
- au 10 de la rue de Neuchâtel, il mentionne la rénovation de l'hôtel Windsor qui s'est accompagné d'un café-bar plutôt destiné aux petits déjeuners des clients ;
- au 21-23 de la rue de Lausanne, il reconnaît la création d'un bar ;
- au 10 de la rue de la Navigation, il convient de l'ouverture d'un tea-room ;
- au 3 de la rue du Levant, la création d'un dancing à la place d'un ancien cercle privé.

De ces différents exemples, il faut certainement retenir qu'un certain nombre d'établissements publics ont été progressivement fermés. S'il peut évidemment comprendre la lassitude d'un certain nombre d'habitants confrontés à des nuisances particulières à ce quartier, il croit pouvoir dire que la police effectue son travail et que le service du commerce exerce ses prérogatives avec des résultats.

Question des députés

Un commissaire (Ve) s'intéresse plus particulièrement à l'affirmation selon laquelle divers établissements fonctionneraient sans disposer d'une autorisation en bonne et due forme.

M. Guillaume Gentil reconnaît que quelques buvettes ont tenté d'ouvrir, sans autorisation, et sont aujourd'hui fermées, en attente de disposer des autorisations éventuelles.

Un commissaire (Ve) revient sur la multiplication de l'ouverture des dépanneurs qui procèdent malgré la loi à une vente d'alcool au-delà des heures autorisées, parfois à des mineurs, pour s'interroger sur l'instance de contrôle susceptible de se prononcer sur ces situations.

M. Guillaume Gentil indique qu'il s'agit clairement du travail effectué par le service du commerce qui ne manque pas de procéder à un certain nombre de contrôles durant l'année. Pour sa part, il constate que la plupart des exploitants de ces commerces ont la même origine ce qui rend difficile le contrôle dans la mesure où, dès qu'une autorité intervient, tous les

commerces de ce type sont immédiatement avertis dans les minutes qui suivent.

M. Unger peut évidemment partager les constats mais rappelle que le service du commerce ne dispose à ce stade que de 8 inspecteurs chargés de multiples tâches.

Un commissaire (Ve) pose justement la question de l'augmentation des effectifs du SCOM.

M. Unger confirme que la hausse des effectifs est une demande récurrente, mais le Conseil d'Etat s'est résolu à mettre l'accent sur quelques priorités comme l'Ecole, le logement et la Police, plutôt que de se focaliser sur l'augmentation du nombre d'inspecteurs du SCOM.

Un commissaire (S) voudrait avoir le sentiment d'un acteur du terrain sur l'évolution générale constatée aux Pâquis, en matière de nuisances, de bruit et d'incivilités.

M. Guillaume Gentil peut indiquer que depuis 2007, il a constaté une recrudescence continue des plaintes notamment relatives au bruit, alors que paradoxalement de moins en moins d'abus sont constatés. Le bruit naturel des conversations d'une terrasse ne peut être contesté. S'il faut effectivement constater une plus grande sensibilité de la population des habitants de ce quartier à ces nuisances, elles ne correspondent toutefois pas à une augmentation des constats d'infractions, mais au contraire à leur diminution. La police rencontre de moins en moins de situations problématiques. Parallèlement, le seuil de tolérance des habitants s'est amoindri.

Un commissaire (S) s'étonne de telles conclusions si l'on considère que les auteurs de cette pétition sont des habitants déjà anciens de ce quartier, qui se plaignent d'une augmentation générale des nuisances.

Un commissaire (L) voudrait connaître le niveau de collaboration existante entre la police et le service du commerce.

M. Guillaume Gentil indique que selon sa pratique quotidienne, il s'agit d'une excellente collaboration entraînant d'ailleurs des réunions régulières et un échange d'informations sur les lieux qu'il convient de visiter. Les interventions coïncident généralement avec l'organisation de séances d'information et de rappels des règles avec les exploitants concernés ; cas échéant, des décisions de restrictions d'horaires.

Un commissaire (L) voudrait connaître l'actuelle répartition des compétences dans ce domaine entre la gendarmerie et les agents de sécurité municipale.

M. Guillaume Gentil indique que les constats nocturnes ne peuvent être effectués que par la gendarmerie, mais que les agents de sécurité municipale doivent également dénoncer les infractions constatées à la loi. On peut regretter à ce sujet une difficulté de communication entre les deux corps.

Un commissaire (L) suppose qu'il serait utile de prévoir des modalités permettant d'améliorer cette communication.

M. Guillaume Gentil est évidemment favorable à cette possibilité, tout en rappelant que les ASM n'interviennent pas à des heures tardives.

Un commissaire (R) tente de résumer l'essentiel des déclarations de l'orateur (moins d'infractions, plus de plaintes) et l'impression pour le policier que le quartier des Pâquis est moins vivant que par le passé, sans doute à cause de nombreuses interventions en ce sens. Pour le reste, il en vient à supposer que les plaintes déposées peuvent être le fait de l'arrivée de nouveaux habitants qui supportent mal les spécificités déjà anciennes de ce quartier, et sont moins disposés à tolérer ses inconvénients.

M. Guillaume Gentil doit effectivement constater que les nouveaux habitants ont tendance à plus se plaindre, sans compter un milieu associatif particulièrement réactif. Mais, sur une période de 10 ans, il ne voit pas de véritable aggravation de la situation. Il comprend évidemment le mécontentement des habitants pour lesquels la vie quotidienne est parfois difficile surtout durant la nuit.

Un commissaire (MCG) s'interroge toujours sur la relative facilité qui consiste pour certains exploitants à se contenter de régler les amendes qui peuvent leur être infligées. Dès lors, se préoccupe-t-on des récidivistes, en précisant qu'il est indispensable de s'opposer au véritable exploitant plutôt qu'à un simple gérant.

M. Guillaume Gentil indique que la prochaine révision de la LRDBH va justement dans ce sens en visant certains perfectionnements.

M. Unger confirme la volonté de se focaliser désormais sur le responsable économique et pas uniquement sur le gestionnaire du moment. Une des idées consisterait à étendre les heures d'ouverture de ces établissements de nuit, de manière à retarder jusqu'à 7h du matin la sortie des clients qui est généralement à l'origine de nombreuses nuisances (discussions bruyantes, altercations,...) - le dérangement en début de matinée étant probablement moins dommageable pour les habitants qu'au plein milieu de la nuit. Cette révision vise également au durcissement des amendes-plancher, pour répondre de manière cohérente à la jurisprudence en vigueur. Il constate que le mécontentement des habitants est certainement motivé par un effet d'accumulation de diverses nuisances, allant des établissements publics à la

prostitution en passant par le trafic de drogue, et plus récemment par l'arrivée d'une population particulièrement dérangeante.

M. Guillaume Gentil estime que l'extension des heures d'ouverture constitue certainement une excellente idée si l'on se réfère aux nuits libres allant jusqu'à 7h30 et qui coïncidaient souvent avec les nuits les plus calmes en termes d'interventions policières.

Une commissaire (Ve) revient sur le sentiment d'exaspération exprimée par la population résidente pour supposer qu'il relève également d'une patience désormais moins grande.

M. Guillaume Gentil confirme l'abaissement du seuil de tolérance, plus généralement de la patience, dans le règlement des situations qui fait intervenir la police de plus en plus tôt, sans tentative de médiation préalable.

Un commissaire (PDC) tente de se voir préciser la fonction de la police dans ce processus de médiation, qu'il suppose au travers de la réunion avec les exploitants et croit utile d'encourager dans le sens d'un certain dialogue avec et entre les habitants de ce quartier.

M. Guillaume Gentil confirme entretenir des relations avec le service du commerce, notamment au sujet des nouvelles requêtes qui entraînent des contacts avec les responsables d'établissements ainsi qu'avec les habitants et permettent de localiser les endroits prioritaires. Les procédures de médiation sont évidemment souhaitables entre les locataires et les patrons d'établissements. Les réunions de contacts entre la Police et le SCOM sont au nombre d'une vingtaine par an. Les médiations ne sont évidemment utiles que dans les cas les moins difficiles.

Un commissaire (S) a bien compris la problématique des nouveaux habitants de ce quartier animé, mais relève que la pétition provient singulièrement d'habitants assez anciens dont on peut supposer qu'ils sont devenus plus sensibles dans un processus d'exaspération progressive. Il voudrait s'assurer que les patrouilles sont suffisantes et que les contrôles à l'improviste ne semblent pas déboucher sur des constats d'excès, précisément à cause d'une faiblesse des effectifs.

M. Guillaume Gentil précise que, outre les interventions en voiture de police, il se rend incognito lors de ses tournées sur les lieux de contrôle, sans uniforme. Même à l'improviste, il ne constate pas d'excès particuliers ou d'abus manifestes. Il est évidemment toujours possible d'imaginer un renforcement des effectifs mais la police travaille avec les forces dont elle dispose.

Une commissaire (S) liste divers facteurs à l'origine de l'exaspération des auteurs de la pétition (crise du logement, interdiction de fumer dans les lieux

publics, développement des dépanneurs et vieillissement de la population, sans compter la mixité naturelle de ce quartier). Afin d'améliorer la vie quotidienne de ce quartier, elle interroge l'orateur sur d'éventuels nouveaux outils qu'il s'agirait de développer ; et revient par ailleurs sur l'articulation existante ou non entre la gendarmerie et les agents de sécurité municipaux.

M. Guillaume Gentil suppose qu'une meilleure communication est susceptible d'améliorer le dispositif général. Il a l'impression que les agents municipaux ne se sentent pas encore suffisamment à l'aise dans l'utilisation de cette loi, et craignent de mal faire ou de sortir de leurs prérogatives. Certains outils peuvent probablement améliorer la situation, qu'il s'agisse d'agents médiateurs (par exemple, les chuchoteurs) complétés par un affichage adéquat et, cas échéant, un renforcement des sanctions.

Discussion générale

Un commissaire (S) estime que, bien que perplexe sur la clause du besoin, la préoccupation du manque d'effectifs et de contrôles méritent un renvoi de cette pétition vers le conseil d'Etat.

Un commissaire (MCG) estime que la situation mérite l'attention du Conseil d'Etat vers lequel cette pétition doit être renvoyée.

Un commissaire (PDC) encourage fortement ses collègues à se reporter à la formulation des invites qui ne permet pas autre chose que le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Pour le reste, rien ne s'oppose à la rédaction d'une motion de commission dont le contenu serait plus précis et plus applicable.

Une commissaire (S) ne croit pas que l'on peut se satisfaire d'un simple dépôt sur le bureau du Grand Conseil après avoir entendu un certain nombre de constats et avoir esquissé diverses solutions. Ceci étant, la révision de la LRDBH apparaît également comme un cadre général d'intervention.

Un commissaire (Ve) confirme la formulation inadéquate qui limite considérablement l'intervention des autorités sur cette base. Néanmoins, la problématique dénoncée est commune à plusieurs quartiers et communes et nécessite une prise en compte globale qui justifie le renvoi de cette pétition vers le Conseil d'Etat.

Deux commissaires (L) estiment que la seule solution, vu l'illégalité des invites, est le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire (R) approuve de même le dépôt pour les raisons déjà évoquées et se dit favorable à une motion de commission.

Un commissaire (MCG) va également dans le sens d'un renvoi de cette pétition vers le Conseil d'Etat, en indiquant sa préférence pour une motion de commission.

Un commissaire (PDC) peut alors se ranger à l'idée d'un traitement efficace au travers d'une motion de commission, tout en rendant attentif l'ensemble de ses collègues au fait d'une certaine cohérence lorsqu'il s'agira d'obtenir et de financer les effectifs supplémentaires.

Un commissaire (Ve) suggère également par souci de cohérence que soient déposés simultanément le rapport sur la pétition et la motion de commission qui devrait l'accompagner.

Projet de motion de commission proposé par un commissaire (Ve), un commissaire (R) et un commissaire (MCG)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- *le rapport sur la pétition P 1767-A : Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis ;*
- *l'actualité récurrente de ces problèmes de nuisances nocturnes occasionnées par les bars, restaurants, discothèques et dépanneurs en divers quartiers urbains (Pâquis, Eaux-Vives, Vieille-Ville, Plainpalais et Carouge) ;*

invite le Conseil d'Etat

- *à augmenter et mobiliser les ressources du service du commerce pour faire appliquer la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et la loi sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques ;*
- *à mobiliser les ressources du service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisant ;*
- *à faire usage des sanctions prévues à l'égard des contrevenants occasionnant des nuisances nocturnes récurrentes ;*
- *à promouvoir la lutte contre les nuisances nocturnes par une campagne de sensibilisation des établissements publics en collaboration avec les polices municipales de Genève et de Carouge et les services de l'Etat précités.*

- à expérimenter sous un régime provisoire l'extension des horaires d'ouverture des discothèques et cabarets pour diluer les nuisances sonores.

Discussion

Un commissaire (R) estime que la formulation de la première invite ne lui paraît pas en accord avec les arguments développés précédemment et il ne pourra donc en l'état pas y souscrire.

Par ailleurs, il souhaiterait que soit rappelé le rôle des partenaires par la mention : « (...) et intensifier l'action sur le terrain avec les associations professionnelles de la branche ».

Un commissaire (MCG) comprend mal une telle opposition à l'augmentation des effectifs dès lors qu'il est désormais démontré qu'ils sont notablement insuffisants, avec seulement neuf inspecteurs, d'autant que les dépanneurs seraient probablement aussi concernés. Au sujet des dépanneurs, il s'interroge sur l'éventualité de prévoir une clause du besoin qui permettrait indirectement de lutter contre les nuisances dont ils sont une des sources.

Un commissaire (PDC) n'est pour sa part pas satisfait de la seule mention à la mobilisation des effectifs, qui sera vraisemblablement insuffisante et nécessitera un renforcement qui, s'il devait être voté, devra s'accompagner en toute logique du vote des budgets correspondants dans les rangs des partis concernés. Par ailleurs, et au-delà du simple problème des nuisances, les dépanneurs génèrent également d'autres types de problèmes et le commissaire ne serait pas opposé à une plus grande implication des services du contrôle de l'habitant.

Une commissaire (S) estime également que la perspective d'une augmentation des contrôles ne peut évidemment s'imaginer que dans la perspective équivalente d'une augmentation des effectifs. Ces efforts doivent s'accompagner d'une campagne de sensibilisation auprès des établissements (par différents moyens innovants, notamment les chuchoteurs et les médiateurs). Elle rappelle également la nécessité de développer la coordination et la collaboration entre les services de police locaux et cantonaux.

Un commissaire (L) indique très clairement que, de la même manière, les Radicaux et les Libéraux ne pourront souscrire à une invite engageant à l'augmentation des effectifs. Sur la méthode de travail, il rappelle qu'une motion de commission implique l'accord de l'ensemble des commissaires et à défaut ne peut plus être considéré comme telle car elle marque la possibilité de réunir les contraires.

Un commissaire (S) estime pour sa part que la dernière invite pour intéressante qu'elle soit ne devrait pas figurer au sein de cette motion mais constituer plus efficacement un objet législatif pour lui-même. Il serait favorable à réentendre les personnes auditionnées en regard de cette nouvelle proposition qui dépasse leur seule préoccupation de nuisances aux Pâquis d'ailleurs tempérées par la suite des auditions, de la police par exemple. Une actualisation serait bienvenue.

M. Unger indique avoir reçu un nouveau courrier de ce collectif faisant état d'une aggravation de la situation. Quant aux conclusions du suivi de la LRDBH, les auteurs encouragent l'idée d'une ouverture étendue jusqu'à 7h ou 7h30 du matin.

Une commissaire (S) ajoute que l'augmentation des effectifs se justifie pleinement si l'on entend faire respecter la loi et assurer l'interdiction de vente d'alcool (et à des mineurs) après 21h.

Un commissaire (MCG) estime également que si l'idée développée à la dernière invite est particulièrement intéressante et utile, elle devrait rejoindre un autre objet situé hors de cette motion (modification de la loi LRDBH).

Le premier auteur rappelle les prémices de cette proposition de motion de commission. Il note que la mobilisation a pour objectif de se concentrer sur l'application des deux lois concernées. Il explique les invites et confirme qu'il ne s'agit pas de forcer la collaboration entre les corps de police mais là encore de se concentrer sur les nuisances nocturnes pour agir en concertation.

Sur l'extension des horaires, elle reste possible dans le cadre de la loi actuelle sans nécessité d'une nouvelle loi.

Votes

Invite 1 modifiée

- à **mobiliser** les ressources du service du commerce pour faire appliquer la loi la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et la loi sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques ;

Pour : 14 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abst. : –
[unanimité].

Invite 2 (*amendement d'un député PR*)

- **à intensifier l'action sur le terrain avec les associations professionnelles de la branche ;**

Pour : 14 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abst. : –
[unanimité].

Invite 3

- *à mobiliser les ressources du service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants ;*

Pour : 14 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abst. : –
[unanimité].

Invite 4

- *à faire usage des sanctions prévues à l'égard des contrevenants occasionnant des nuisances nocturnes récurrentes ;*

Pour : 14 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abst. : –
[unanimité].

Invite 5

- *à promouvoir la lutte contre les nuisances nocturnes par une campagne de sensibilisation des établissements publics en collaboration avec les polices municipales de Genève et de Carouge et les services de l'Etat précités.*

Pour : 14 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abst. : –
[unanimité].

Invite 6

(suppression de cette invite – à réintroduire cas échéant dans la future LRDBH)

Pour : 10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre : 4 (1 Ve, 1 PDC, 2 MCG)
Abst. : –

Vote d'ensemble sur cette proposition de motion telle que modifiée

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abst. : 1 (1 L)
[adopté].

La Commission de l'économie, en raison de ce qui précède, vous recommande, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer la pétition 1767 sur le bureau du Grand Conseil, d'accueillir favorablement la motion jointe votée à l'unanimité moins une abstention et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Pétition (1767)

Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vu l'explosion d'ouvertures de nouveaux établissements publics dans le quartier des Pâquis qui concourt très gravement à la dégradation des conditions de vie et de la santé des habitants ;

Vu la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21 ; LRDBH) qui a pour but « d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé et la moralité publiques, du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation » ;

Vu le lien que M. Killias, criminologue, établit entre la « société 24h sur 24h » et l'augmentation des incivilités (Le Temps 2.10.2010) ;

Vu l'« Appel sur les conditions de vie aux Pâquis » adressé en septembre dernier par le Collectif d'habitants « BIEN VIVRE AUX PAQUIS » aux autorités cantonales et municipales,

Les habitants et associations soussignés demandent instamment aux autorités cantonales et municipales :

- la mise en place rapide d'un moratoire afin d'empêcher ou de suspendre dorénavant toutes nouvelles ouvertures ou agrandissements d'établissements publics dans le quartier ;
- le rétablissement au plus vite de la clause du besoin en matière d'établissements publics dans le canton de Genève ;

– dans l'attente de la mise en place de ces mesures, la suspension par tous les moyens légaux des demandes et autorisations en cours (et à venir) comme celles citées ci-dessous et parues dans la FAO depuis le début 2010 :

A 22.01.10	APA21728/4	15bis, rue de Zurich	menuiserie en café-restaurant
R 09.06.10	103639	10, rue Gevray	création terrasse sur cour int.
R 09.06.10	100923/3	10, rue de Neuchâtel	création café-restaurant
R 07.07.10	APA 30528/1	21-23, rue de Lausanne	création d'un bar
A 30.07.10	APA 33157	10, pl. Navigation	aménagement bar à café
A 11.08.10	APA 32988	1, rue Ch. Cusin	création d'un bar
A 13.08.10	APA 33233	20, rue Alfred Vincent	création restauration à l'emporter
A 24.09.10	APA 32535	3, rue du Levant	aménagement d'un dancing
A 29.09.10	APA 29411/2	56, rue de Monthoux	extension d'un café-restaurant
A 01.10.10	APA 32905	1, rue Ch. Cusin	aménagement salon de massage

N.B. 677 signatures
BIEN VIVRE AUX PAQUIS
SURVAP, Association des
habitants des Pâquis
M. Luc Gilly
19, rue des Pâquis
1201 Genève

Secrétariat du Grand Conseil**M 2071**

Proposition présentée les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Gabriel Barrillier, Thierry Cerutti, Edouard Cuendet, Roger Deneys, Fabiano Forte, Esther Hartmann, Serge Hiltbold, Jacques Jeannerat, Pascal Spuhler, Bernhard Riedweg, Philippe Schaller, Brigitte Schneider-Bidaux et Christine Serdaly Morgan

Date de dépôt : 3 avril 2012

**Proposition de motion
pour entendre la population sur les nuisances nocturnes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport sur la pétition P 1767-A : Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis ;
- l'actualité récurrente de ces problèmes de nuisances nocturnes occasionnées par les bars, restaurants, discothèques et dépanneurs en divers quartiers urbains (Pâquis, Eaux-Vives, Vieille-Ville, Plainpalais et Carouge),

invite le Conseil d'Etat

- à mobiliser les ressources du service du commerce pour faire appliquer la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques ;
- à intensifier l'action sur le terrain avec les associations professionnelles de la branche ;
- à mobiliser les ressources du service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants ;
- à faire usage des sanctions prévues à l'égard des contrevenants occasionnant des nuisances nocturnes récurrentes ;
- à promouvoir la lutte contre les nuisances nocturnes par une campagne de sensibilisation des établissements publics en collaboration avec les polices municipales de Genève et de Carouge et les services de l'Etat précités.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion est une motion de commission, issue des débats sur la pétition 1767 et votée à l'unanimité moins une abstention. La Commission de l'économie vous saurait gré de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.